

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCCE1529458A. Prix : 1,80€ HT le millimètre par colonne, de filer à filer. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

La Dépêche du midi
Édition du jeudi 25 février 2016

ENQUETE PUBLIQUE

Prefet de l'Aude

Le Commissaire enquêteur pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-FERRIOL au titre Jean-Claude FILANDRE la rubrique 2930-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

RAPPEL

Par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude, une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS SAINT-FERRIOL ENERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-FERRIOL, est ouverte du 24 février 2016 au 29 mars 2016 inclus, soit 35 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-FERRIOL.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 130 m avec une puissance nominale unitaire de 2,5MW et d'un poste de livraison installé sur le territoire de la commune de SAINT-FERRIOL.

Personne responsable du projet : Monsieur Can NALBANTOGLU, président de la SAS Saint-Ferriol Energies.

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à l'adresse suivante: Monsieur Corentin SIVY, 50 ter, rue de Malte, 75 011 PARIS, tél. 01 55 31 49 82 ou Fax: 01 55 31 49 88.

Commissaire enquêteur : Par décision du 3 décembre 2015 de Mme le président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, Monsieur Jean-Claude FILANDRE, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Lieu de l'enquête : Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert dans les mairies de SAINT-FERRIOL et CAMPAGNE-SUR-AUDE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-FERRIOL, siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

En outre, le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatif au projet sera téléchargeable à partir du 9 février 2016 sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante: <http://www.aude.gouv.fr> rubrique «publications» puis «les installations classées pour la protection de l'environnement».

Permanences du commissaire-enquêteur (dans l'ordre: Communes, date, heure début, heure fin):

SAINT-FERRIOL: jeudi 3 mars 2016, 15 heures, 16 heures; jeudi 17 mars 2016, 15 heures, 16 heures.

CAMPAGNE-SUR-AUDE: lundi 7 mars 2016, 14 heures, 17 heures; mardi 29 mars 2016, 14 heures, 17 heures.

Publicité:

Presse: Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des mairies des communes du département de l'Aude suivantes : LA SERPENT, ANTUGNAC, MONTAZELS, LUC-SUR-AUDE, COUSTAUSSA, COUIZA, RENNES-LE-CHATEAU, CAMPAGNE-SUR-AUDE, ROUVENAC, FA, QUILLAN, ESPERAZA, GRANES, SAINT-JUST et LE BEZU, SAINT-JULIA-DE-BEC, GINOLES ainsi que BELVIANES-ET-CAVIRAC.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la SAS SAINT-FERRIOL ENERGIES procédera à l'affichage du même avis dans le périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel de Madame le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie du 24 avril 2012.

Conclusions du commissaire enquêteur : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an, à la préfecture de l'Aude ainsi que dans les mairies concernées. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante: <http://www.aude.gouv.fr> rubrique «publications» puis «les installations classées pour la protection de l'environnement».

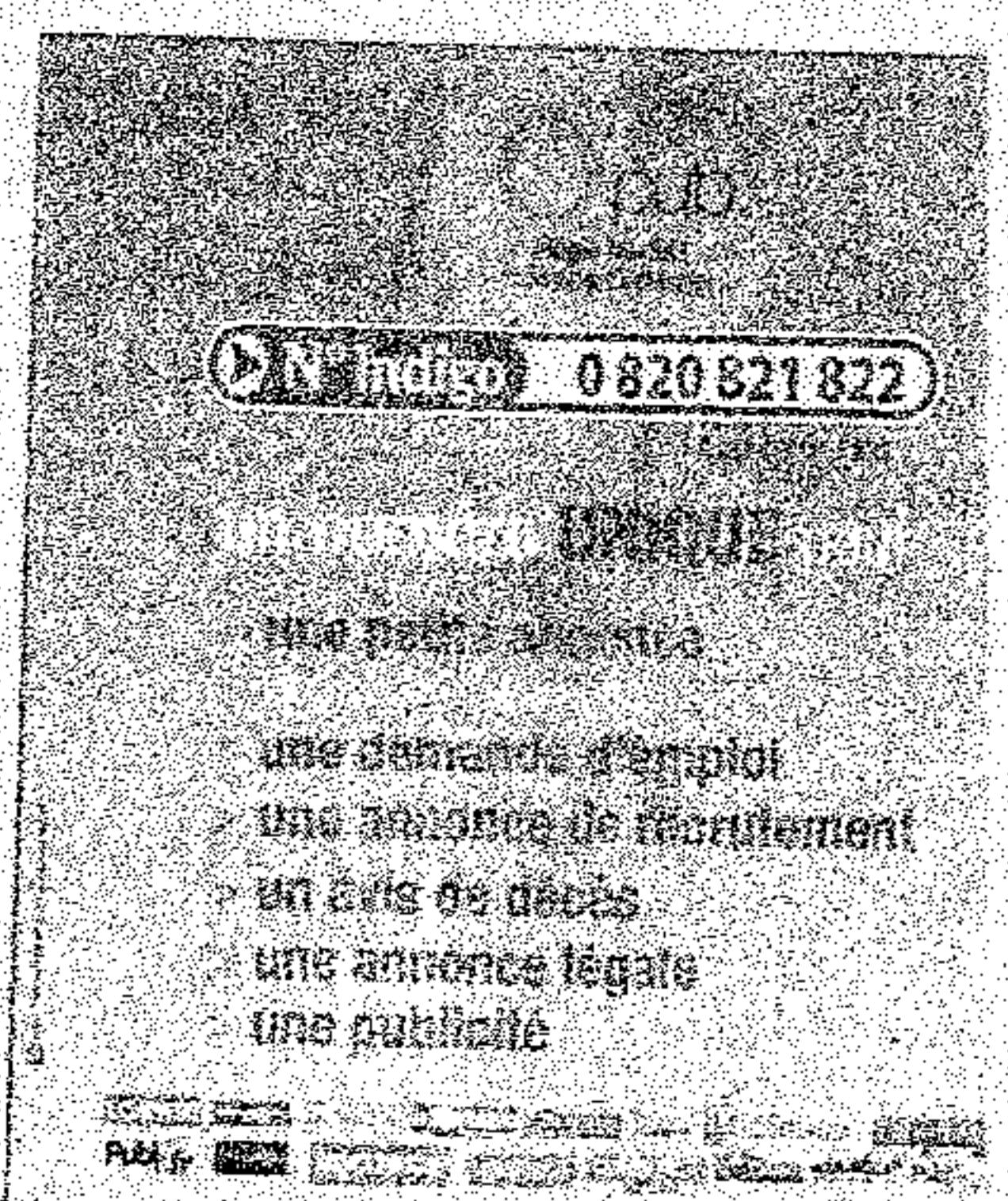
À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

NB: Avis devant paraître dans les 8 premiers jours d'ouverture de l'enquête, soit entre le 24 février 2016 et le 3 mars 2016.

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale, signé.

legales-online.com

- Devis immédiat
- Téléchargement de vos attestations
- Paiement en ligne



Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de :

www.depeche-midi-ouest.com

le 119
Allô Enfance Maltraitée

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (Île de la Réunion et Guyane).

Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte.

Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants.

Des professionnels de l'enfance (psychologues, juristes, travailleurs sociaux, médecins...) sont là pour conseiller et orienter les appelants.